

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	9	
Qui ont pris part à la délibération :	9	
Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	28/07/2025	
Date d'affichage :	28/07/2025	

Présents : Davide DE SOUSA MONTEIRO, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES

Absents excusés et représentés : Mathilde DAUBE, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE, Myriam TARISSAN, Eric TILHAC

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
DE_2025_26	DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation du nombre d'enfants au sein de l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 7 mois allant du 21/08/2025 au 03/07/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de agent d'établissement scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU



Date de transmission de l'acte: 14/08/2025

Date de réception de l'AR: 14/08/2025

065-216503359-DE_2025_26-DE

A G E D I